



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC
DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC



DIOCÈSE ANGLICAN MONTRÉAL

Le lundi 16 mai 2022

M. Simon Jolin-Barrette
Ministre responsable de la Langue française
1035, rue des Parlementaires
1er étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le ministre,

Nous sommes les représentants de communautés et d'institutions présentes et actives au Québec depuis plus de 250 ans. Bien que nous soyons profondément et historiquement enracinés dans de nombreuses communautés anglophones du Québec, les anglicans désirent contribuer au bien commun de tous les Québécois, quelle que soit leur langue.

Non seulement nous acceptons mais nous embrassons la notion du français comme langue commune du Québec. Nous reconnaissons également la nécessité de promouvoir la langue française dans un contexte global où l'anglais est non seulement la langue dominante ailleurs en Amérique du Nord, mais dans le monde. Cependant, nous craignons qu'en tentant de faire ceci, le projet de loi 96 ne nuise inutilement à au moins deux groupes de personnes déjà vulnérables et pour lesquels notre église a une préoccupation particulière.

Le premier groupe est constitué des jeunes autochtones vivant dans des communautés telles que Kawawachikamach, Kahnawake et Odanak, au sein desquelles les langues traditionnelles naskapi, mohawk et abénaki, respectivement, sont dans une situation encore plus critique que le français. Dans chacune de ces communautés, des efforts héroïques sont déployés pour assurer la survie de ces langues – langues qui étaient couramment parlées sur notre territoire bien avant que les premiers mots de français ou d'anglais y soient entendus. Toutefois, l'exigence du projet de loi 96 selon laquelle les étudiants fréquentant un cégep de langue anglaise devront suivre trois cours additionnels en français imposera aux étudiants autochtones le fardeau de maîtriser une troisième langue. Nous demandons que les étudiants autochtones qui fréquentent les cégeps de langue anglaise soient exemptés de cette exigence.

Le second groupe est composé des immigrants. Dans sa forme actuelle, le projet de loi 96 interdira aux fonctionnaires de communiquer avec les immigrants dans une langue autre que le français après un délai de six mois de leur arrivée ici. Il est irraisonnable, voire cruel, de s'attendre à ce qu'une personne nouvellement arrivée au Québec puisse maîtriser la langue française en quelques mois, tout en devant en même temps naviguer à travers la multiplicité de facteurs impliqués dans l'établissement d'un foyer dans un pays nouveau et inconnu. Ceci s'avère particulièrement vrai pour les réfugiés, qui, en plus de tout le reste, sont souvent marqués par le traumatisme d'un départ violent de leur pays d'origine. Nous vous demandons de modifier le délai de mise en place de cette disposition de six mois à deux ans.

L'apport ces deux amendements au projet de loi 96 avant son adoption ferait preuve de compassion envers deux groupes de personnes qui n'ont pas besoin que de nouveaux obstacles soient placés dans leur cheminement vers l'épanouissement de leur potentiel et de leur contribution à la vie commune de ce Québec que nous aimons et où il fait bon vivre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération respectueuse.

Le très révérend Bruce Myers
Évêque de Québec

La très révérende Mary Irwin-Gibson
Évêque de Montréal